

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-037

du 21 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2020-172 du 31 décembre 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une micro-crèche à Sornac ;

Vu l'article 33 du CCAG FCS – Arrêté du 19 janvier 2009 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans la mesure où la solution technique de bâtiment a été modifiée suite au lancement de la consultation pour la fourniture de containers qui a été déclarée sans suite, est approuvée la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour le marché susvisé à compter de la réception par le titulaire du marché, de la notification de la résiliation.

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 21 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

